

Direction des Services Techniques  
GB/HC/CC

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ST 282-2019

### Portant permis d'occupation temporaire du domaine public Du N°3 au N°6 Avenue des Commandos d'Afrique

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie),

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

**Vu** la demande en date du 17/10/2019 par laquelle la **SARL FGL GROUPE – 112 Rue du Docteur Guérin – 83210 LA FARLEDE**, sollicite l'autorisation d'occuper des places de stationnement sur le domaine public sis Avenue des Commandos d'Afrique,

**Considérant** que des travaux au 3 Avenue des Commandos d'Afrique nécessitent le stationnement d'une grue mobile sur la chaussée, occasionnant des restrictions au stationnement des véhicules,

#### ARRETE

**Article 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande, **du N°3 au N°6 Avenue des Commandos d'Afrique (les 2 places d'achat rapide jusqu'au Garage Renault), sur 50 m<sup>2</sup>, soit 5 places de stationnement**

**Article 2 :** Le stationnement de tous les véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, cycles et autres, sera interdit sur l'emplacement défini à l'article 1<sup>er</sup>, **du lundi 28 octobre 2019 au mardi 29 octobre 2019, inclus.**

**Article 3 :** La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux règlementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

